

La banque et l'assurance d'un monde qui change

ENCART D'INTERMÉDIATION - FÉVRIER 2021

Lorsque BNP Paribas vous propose un contrat d'assurance, il agit en tant qu'intermédiaire d'assurance. Une activité très encadrée. Explications.

"En plus de son activité bancaire, BNP Paribas exerce une activité d'intermédiaire d'assurance. À ce titre, BNP Paribas distribue des contrats d'assurance en qualité de courtier ou de mandataire et fournit un devoir de conseil en proposant des contrats d'assurance cohérents avec les exigences et besoins du Client. Sauf information contraire de la part de la banque, le service de recommandation personnalisée tel que prévu à l'article L.521-4 II du Code des assurances ne sera pas fourni".

☐ UNE ACTIVITÉ CONTRÔLÉE

Pour son activité d'intermédiaire en assurance, BNP Paribas a été habilité par l'Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS). Il est immatriculé au registre ORIAS sous le numéro 07 022 735. Vous pouvez accéder à ce registre sur www.orias.fr ou en interrogeant l'ORIAS (1 rue Jules-Lefebvre - 75311 Paris cedex 09). Au titre de son activité d'intermédiation en assurance, BNP Paribas est placé sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) : 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09. acpr.banque-france.fr

☐ LA BANQUE EN QUALITÉ DE COURTIER

BNP Paribas, en qualité de courtier, propose les contrats d'assurance de plusieurs entreprises d'assurance, et notamment des contrats :

■"d'assurance vie et/ou de capitalisation" avec :

AXA France Vie, AXA Life Europe Limited, AXA Wealth Europe Luxembourg, Cardif Assurance Vie, Cardif Vie Lux, Generali Luxembourg, Generali Vie France, La Mondiale Europartner, La Mondiale Partenaire, Lombard International Assurance SA, Sogelife;

■"d'assurance des biens" avec :

AXA Assistance France, AXA Assurances IARD Mutuelle, AXA France IARD, Cardif Assurances Risques Divers, Gallian Assurances, Generali IARD, IMA-Inter Mutuelles Assistance, Inter Partner Assistance, MADP Assurances;

■"d'assurance des personnes" avec :

APRIL International Care France, AXA Assistance France, AXA Assurances IARD Mutuelle, AXA Corporate Solutions Assurance, AXA France Vie, AXA France, AXA France IARD, Cardif Assurance Vie, Cardif Assurances Risgues Divers,

CNP Assurances, Digital Insure Distribution, Euler Hermes Crédit France, Euler Hermes Recouvrement France, Europ Assistance France et Europ Assistance, Filassistance International, Financial Insurance Company Limited, Groupama Gan Vie, Malakoff Médéric Prévoyance, Mondial Assistance France, Solucia PJ;

■"d'assurance contre les accidents de la vie quotidienne" avec :

AXA Assistance France Juridica, AXA France Vie, Cardif Assurances Risques Divers, Chubb Insurance Company of Europ, Inter Partner Assistance.

☐ LA BANQUE EN QUALITÉ DE MANDATAIRE

BNP Paribas, en qualité de mandataire d'assurance, est lié

- Cardif IARD par un contrat exclusif pour les contrats d'assurance automobile, assurance moto, assurance scolaire, protection juridique et pour des contrats multirisques habitation;
- AXA France IARD et AXA Assurances IARD Mutuelle par un contrat non exclusif pour les contrats d'assurance (dommages aux biens, risques techniques, responsabilité civile, automobile, marchandises transportées, construction, protection juridique). La SATEC (Société anonyme de transactions et courtage) peut éventuellement intervenir dans l'opération en qualité de mandataire d'assurance d'AXA France IARD/AXA Assurances IARD Mutuelle pour cette opération.

☐ PARTICIPATION À PLUS DE 10% DE BNP PARIBAS DANS LES ENTREPRISES D'ASSURANCE

BNP Paribas détient directement ou indirectement des participations supérieures à 10 % du capital social ou des droits de vote dans les entreprises d'assurance : Cardif Assurance Vie, Cardif Assurances Risques Divers, Cardif IARD et Cardif Lux Vie.



RÉSOUDRE UN LITIGE - POUR TOUTE RÉCLAMATION CONCERNANT LA DISTRIBUTION D'ASSURANCE (INFORMATIONS, CONSEIL, CONDITIONS DE SOUSCRIPTION), DIFFÉRENTS INTERLOCUTEURS SONT À VOTRE DISPOSITION.

SI VOUS ÊTES UN PARTICULIER

☐ EN EN PREMIER RECOURS

- > L'agence : Le Client peut contacter directement son conseiller habituel ou le directeur de son agence, pour lui faire part d'une réclamation :
- · au cours d'un entretien à l'agence :
- · par téléphone sur sa ligne directe ou auprès d'un conseiller en ligne au 3477 ou pour les clients Banque Privée au 3273 Service gra

(appels non surtaxés), 8h - 22h du lundi au vendredi et 8h - 18h le samedi (hors jours fériés);

· par courrier, à l'adresse de l'agence du client ou, via le formulaire en ligne sur le site Internet mabanque.bnpparibas(1) ou mabanqueprivee.bnpparibas(1) ou sur l'application mobile "MesComptes"(1).

Pour la clientèle Hello bank! :

Le client peut contacter directement un conseiller de la Hello Team pour lui faire part d'une réclamation :

- par téléphone au 01 43 63 15 15 (appels non surtaxés), 8h-22h du lundi au vendredi et 9h-18h le samedi (hors jours fériés);
- par le formulaire de contact en ligne intégré à son espace personnel sur le site Internet www.hellobank.fr(1)

> Le Responsable Réclamations Clients. Si le Client ne reçoit pas de réponse satisfaisante à sa réclamation, il peut aussi contacter par écrit le Responsable Réclamations Clients dont dépend son agence. Ses coordonnées sont disponibles en agence ou sur le site Internet mabanque.bnpparibas(1) ou mabanqueprivee.bnpparibas(1) ou sur l'application mobile "MesComptes"(1).

Pour la clientèle Hello bank! : contacter

le Service Réclamations Clients par voie postale :

Service Réclamation Clients Hello bank! TSA 80011 75318 Paris Cedex 09

Dans les 10 jours ouvrables à compter de la réception de sa réclamation par BNP Paribas, le Client reçoit la confirmation de sa prise en charge. Si des recherches sont nécessaires, une réponse définitive lui est communiquée dans un délai de 2 mois maximum.

(1) L'abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) est gratuit et illimité, hors coût de communication ou de fourniture d'accès à Internet et hors alertes par SMS



La banque et l'assurance d'un monde qui change

☐ EN DERNIER RECOURS AMIABLE

Si le Client est en désaccord avec la réponse apportée par son agence ou par le conseiller de la Hello Team, et par le Responsable Réclamations Clients⁽²⁾, ou en l'absence de réponse à sa réclamation dans un délai de 2 mois, il peut alors saisir gratuitement et par écrit l'un des Médiateurs ci-dessous, selon son domaine de compétence. Le Médiateur est le dernier recours amiable avant d'entreprendre une démarche judiciaire.

Le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française doit être saisi, en français ou en anglais, par un client, personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels, et exclusivement pour les litiges portant sur la distribution de produits d'assurance (Information, conseil, conditions de souscription)⁽³⁾,

• soit par voie postale :

Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française Clientèle des Particuliers - CS151 75422 PARIS Cedex 09

 soit par voie électronique : http://lemediateur.fbf.fr/(1)

La charte de la médiation est disponible sur le site : http://lemediateur.fbf.fr/ ⁽¹⁾ ou sur simple demande en agence BNP Paribas. La saisine du Médiateur vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire par le client à l'égard de BNP Paribas, pour ce qui concerne la communication des informations nécessaires à l'instruction de la médiation.

Le Médiateur de l'Assurance, exclusivement pour les litiges relatifs aux produits d'assurance ne relevant pas de la commercialisation :

· soit par voie postale :

Le Médiateur de l'Assurance TSA 50110 -75441 Paris Cedex 09

soit par voie électronique :

www.mediation-assurance.org(1)

Tout litige résultant d'un contrat de vente ou de services en ligne peut aussi être formulé par voie électronique sur la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) sur le site internet : https://webgate.ec.europa.eu/odr/(1)

SI VOUS ÊTES UN ENTREPRENEUR

(Est considéré comme entrepreneur le client exerçant à titre individuel une activité commerciale, libérale, artisanale ou agricole OU le client exerçant sous forme de société employant moins de vingt salariés et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur ou égal à deux millions d'euros).

■ EN PREMIER RECOURS

- L'agence : le Client peut contacter directement son chargé d'affaires habituel ou le directeur de son agence, pour leur faire part d'une réclamation :
 - · au cours d'un entretien à l'agence ;
 - par téléphone sur leur ligne directe

 ou auprès d'un conseiller en ligne au 3478 service gratuit
 (appels non surtaxés), 8h 22h du lundi au vendredi
 et 9h 17h30 le samedi (hors jours fériés);
 - par courrier à l'adresse de l'agence du client ou, via le formulaire en ligne sur le site Internet mabanquepro.
 bnpparibas⁽¹⁾ ou sur l'application mobile "MesComptes" ⁽¹⁾.

> Le Responsable Réclamations Clients. Si le Client ne reçoit pas de réponse satisfaisante à sa réclamation, il peut aussi contacter par écrit le Responsable Réclamations Clients dont dépend son agence. Ses coordonnées sont disponibles en agence ou sur le site Internet mabanquepro.bnpparibas (1) ou sur l'application mobile "MesComptes".

Dans les 10 jours ouvrables à compter de la réception de sa réclamation par BNP Paribas, le Client reçoit la confirmation de sa prise en charge. Si des recherches sont nécessaires, une réponse définitive lui est communiquée dans un délai de 2 mois maximum.

☐ EN DERNIER RECOURS AMIABLE

La saisine du Médiateur est le dernier recours amiable avant d'entreprendre une démarche judiciaire. Cette faculté est ouverte pour certaines natures de litiges décrites ci-après. La saisine d'un Médiateur vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire par le client à l'égard de BNP Paribas, pour ce qui concerne la communication des informations nécessaires à l'instruction de la médiation.

Le Client peut saisir gratuitement et par écrit le Médiateur de l'Assurance, **à condition**, soit d'être en désaccord avec la réponse apportée au préalable par son agence et par le Responsable Réclamations Clients ⁽²⁾, soit de ne pas avoir obtenu de réponse à sa réclamation dans un délai de 2 mois.

Le Médiateur de l'Assurance peut être saisi exclusivement pour les litiges relatifs aux produits d'assurance <u>ne relevant pas de la commercialisation</u> (sous réserve que le contrat d'assurance prévoit la possibilité de recourir à la médiation),

• soit par voie postale : Le Médiateur de l'Assurance - TSA 50110 75441 Paris Cedex 09

• soit par voie électronique : https://www.mediation-assurance.org/ (1)

SI VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE

Le Client peut contacter directement son Chargé d'Affaires ou le responsable du Centre d'Affaires, pour lui faire part d'une réclamation au cours d'un entretien au Centre d'Affaires, par téléphone sur sa ligne directe (appels non surtaxés) ou par courrier.

Si le client n'a pas reçu de réponse satisfaisante à sa réclamation, il peut contacter par écrit le Responsable Réclamations Clients par voie postale à l'adresse suivante : BNP Paribas - Responsable Réclamations Clients BDDF Entreprises - CNA 08A1 - 92308 Levallois-Perret cedex

Dans les 10 jours ouvrables à compter de la réception de sa réclamation par BNP Paribas, le Client reçoit la confirmation de sa prise en charge. Si des recherches sont nécessaires, une réponse définitive lui est communiquée dans un délai de 2 mois maximum

BNP Paribas travaille sur la base d'une commission, c'est-à-dire une rémunération déjà incluse dans la prime d'assurance payée à l'assureur.

Assurance Instruments de Paiement et Effets Personnels

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnies: Cardif Assurances Risques Divers - Numéro d'agrément 402 02 86

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances

Inter Partner Assurance - Entreprise d'assurance et d'assistance de droit belge - Numéro d'agrément 0487

Produit : BNP Paribas Sécurité

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ? L'assurance des Instruments de Paiement et des Effets Personnels garantit une indemnisation pour les biens assurés en cas d'Utilisation frauduleuse, de Perte, de Vol ou de Dommage Accidentel dans les conditions précisées ci-dessous. Il prévoit également des prestations d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties systématiquement prévues

- Prise en charge des Utilisations frauduleuses des cartes bancaires de toutes banques perdues ou volées;
- Remboursement des espèces à la suite d'un Vol par agression ou par ruse;
- Remboursement des frais de duplicata à la suite de la Perte ou du Vol des papiers officiels;
- Remboursement des frais de remplacement (clés/serrures) à la suite de la Perte ou Vol des clés du domicile, du coffre-fort ou du véhicule à usage privé;
- Remboursement des frais de remplacement à la suite de la Perte ou du Vol de la maroquinerie et/ou du bagage et de son contenu;
- Remboursement des frais de réparation du bien meuble neuf endommagé accidentellement ou de sa valeur d'achat si le bien est irréparable ou en cas de vol, versement d'une indemnité égale à la valeur d'achat du bien meuble garanti.

Garanties d'assistance systématiquement prévues

 Communication des coordonnées d'un serrurier en cas de Perte/Vol de clés du domicile.

Plafonds

Utilisation frauduleuse de la carte bancaire : 150 € par sinistre

Vol des espèces par agression ou par ruse : 800 € par année glissante

Perte ou Vol des papiers officiels : 350 € par sinistre et par année glissante

Perte ou Vol des clés : 850 € par sinistre et par année glissante et 500 € par sinistre et par année glissante pour le coffre-fort loué chez BNP Paribas.

Perte/Vol maroquinerie, bagage et contenu : 200 € par sinistre et par année glissante ;

Dommage accidentel ou vol par agression/effraction des biens meubles neufs réglés avec une carte bancaire BNP Paribas : 2500 € par sinistre dans la limite de 2 sinistres par année glissante.

Les garanties précédées d'une coche verte 🗸 sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Les Utilisations frauduleuses de cartes bancaires perdues ou volées non rattachées à un compte garanti de l'assuré;
- Les comptes de l'adhérent hors France, Principauté de Monaco, Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna
- Les cartes bancaires American Express
- Les biens meubles d'occasion et/ou non réglés avec une carte bancaire émise par BNP Paribas
- Les biens meubles neufs achetés il y a plus de 3 mois et/ou dont la valeur unitaire est inférieure à 100 € TTC.



Y a t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions des garanties sont liées aux causes et conséquences suivantes :

- ! la faute intentionnelle de l'assuré ou de l'un de ses proches ;
- ! le Vol par effraction au domicile;

S'ajoutent les principales exclusions applicables à la garantie Perte ou Vol de cartes bancaires :

- ! les Utilisations frauduleuses sans saisie du dispositif de sécurité personnalisé ;
- ! les débits effectués par ou avec la complicité de l'assuré ou de l'un de ses proches.

S'ajoutent les principales exclusions applicables à la garantie Perte/Vol de maroquinerie, bagage et contenu :

- maroquinerie et bagage laissés sans surveillance directe et immédiate de l'assuré;
- ! la Perte/Vol des biens couverts par ailleurs (cartes bancaires, papiers officiels et clés).

S'ajoutent les principales exclusions applicables à la garantie Vol par agression/effraction ou dommage accidentel de biens meubles neufs :

- ! les dommages ou le vol survenant en cours de transport par un transporteur vers le lieu de livraison ;
- ! les défauts esthétiques ;
- ! les dommages causés par les animaux.

Principale restriction

Le Vol des espèces au delà de 48h suivant leur retrait.



Où suis-je couvert(e)?

Les garanties d'assurance s'appliquent dans le monde entier.

Les prestations d'assistance s'appliquent dans le monde entier à l'exception des prestations relatives à la communication de coordonnées de serruriers, en cas de Perte ou de Vol des clés, lesquelles sont accessibles en France Métropolitaine et en Principauté de Monaco hors DROM COM (Départements et Régions d'Outre-Mer - Collectivités d'Outre-Mer).



Quelles sont mes obligations?

A l'adhésion

- Remplir avec exactitude le bulletin d'adhésion sous peine de nullité du contrat ;
- Payer la 1ère cotisation.

En cours de contrat

- Payer la cotisation

En cas de sinistre

- Déclarer le sinistre auprès du gestionnaire ;
- pour l'assistance : appeler AXA Assistance avant toute intervention afin d'obtenir un numéro de dossier et bénéficier des prestations d'assistance.
- Envoyer les justificatifs exigés dans les conditions et délais impartis.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Dans le cadre des conventions « Esprit Libre » et « Protection Compte», la cotisation est payable mensuellement, à terme échu entre le 1er et le 5ème jour du mois suivant ce terme, par prélèvement automatique sur le compte de dépôt BNP Paribas. La première cotisation est prélevée à la fin du mois de prise d'effet du contrat. Son montant est calculé au prorata du temps écoulé entre la date de prise d'effet et le dernier jour du mois de prise d'effet.

Hors convention, la cotisation est payable annuellement par prélèvement automatique sur le compte de dépôt BNP Paribas mentionné sur le bulletin d'adhésion.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Dans le cas d'une souscription au contrat via les conventions de compte « Esprit Libre » ou « Protection Compte »: en cas de conclusion en agence, sous format papier ou sous forme dématérialisée, à la date de signature manuscrite ou électronique des conditions particulières des conventions de compte ;

en cas de souscription du contrat à distance avec signature manuscrite ou électronique des conditions particulières des conventions de compte: à la date de conclusion du contrat si le client en fait la demande expresse ou à l'expiration d'un délai de renonciation de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de conclusion du contrat dès lors que le client a pris connaissance de la notice.

Dans le cas d'une adhésion au contrat hors convention:

en cas de vente en face à face : à la date de signature de la demande d'adhésion ;

en cas de contrat à distance (par téléphone) avec signature d'une demande d'adhésion : à la date de signature de la demande d'adhésion si le client en fait la demande expresse ou à l'expiration d'un délai de renonciation de 14 jours calendaires révolus courant à compter de la date de signature de la demande d'adhésion ;

en cas de vente par téléphone sans signature de la demande d'adhésion: immédiatement, à la date de conclusion du contrat si le client en fait la demande expresse ou à l'expiration d'un délai de renonciation de 14 jours calendaires révolus. Ce délai court à compter de la date de réception des documents contractuels envoyés à la suite de l'appel téléphonique au cours duquel le client a donné son consentement. Ces documents sont considérés avoir été reçus 7 jours ouvrés après l'appel téléphonique.

Les garanties d'assistance sont acquises le lendemain de la date d'effet des garanties d'assurance. Les garanties d'assistance complémentaires sont acquises dès le pré enregistrement des données personnelles.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions et limites fixées par la notice.

Le contrat, les garanties d'assurance et d'assistance prennent fin pour chaque assuré notamment : en cas de Décès de l'adhérent ou le jour de la clôture du dernier compte de dépôt/support de cartes détenu par l'adhérent auprès de BNP Paribas.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Après la 1ère année pleine d'assurance, résiliation du contrat à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à BNP Paribas en cas de détention au sein de la convention « Esprit Libre » ou « Protection Compte »; ou au Gestionnaire du contrat en cas de détention hors convention. La résiliation prend effet dans les 30 jours suivant la date de notification de la demande de résiliation.

CARDIF- Assurances Risques Divers - S. A. au capital de 16 875 840 euros - 308 896 547 R.C.S Paris - Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris

Inter Partner Assistance, S.A. de droit belge au capital de 31 702 613 euros, BCE: 0415.591.055 Registre des Personnes Morales de Bruxelles 6 Siège social situé Avenue Louise 166 BP 1 – 1050-BRUXELLES – Belgique, prise au travers de sa succursale française immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 316 139 500 RCS Nanterre et située 6, rue André Gide 92320 Châtillon.



IDENTIFICATION DE L'ADHERENT(E) DE L'ASSURANCE

Civilité / Prénom / Nom : Monsieur Avotraina Rabenasolo

Adresse: 10 Rue Paul Sabatier

porte 8

Code Postal: 31270

Ville: CUGNAUX

VOS BESOINS

Vous avez exprimé le souhait de protéger vos instruments de paiement et vos effets personnels.

En effet, le contrat BNP Paribas Sécurité vous couvre en cas :

- o d'utilisation frauduleuse de vos cartes bancaires perdues ou volées ;
- o de vol des espèces par agression ou par ruse dans les 48h suivant le retrait au distributeur ;
- o de perte ou vol de vos papiers officiels et de vos clés ;
- o de perte ou vol de votre maroquinerie, de vos bagages et des biens meubles qui y sont contenus ;
- o de vol par agression ou effraction ou de dommage accidentel de vos biens meubles neufs.

NOTRE PROPOSITION EN REPONSE A VOS BESOINS

Compte tenu des besoins exprimés, le contrat BNP Paribas Sécurité, convention d'assurance collective souscrite par BNP Paribas auprès de CARDIF Assurances Risques Divers (contrat n° 378) et d'Inter Partner Assistance agissant sous la marque AXA Assistance (contrat n° 080276602) par l'intermédiaire de SPB, nous semble constituer une solution adaptée à vos besoins.

Nous attirons votre attention sur les caractéristiques proposées par ce contrat :

	 - l'adhérent ; - l'éventuel cotitulaire du compte garanti de l'adhérent ouvert auprès de BNP Paribas.
Assurés	Les assurés doivent résider dans un Etat faisant partie de l'Union Européenne, l'Espace Economique Européen, en Nouvelle Calédonie, à Wallis et Futuna ou dans la Principauté de Monaco.
	Le compte garanti de l'assuré doit être ouvert en France, en Principauté de Monaco, en Nouvelle Calédonie ou à Wallis et Futuna.

cartes bancaires rattachées au(x) compte(s) garanti(s) ouvert(s) chez BNP Paribas ou dans d'autres établissement de paiement de l'assuré : cartes de paiement ou de retrait d'espèces (hors cartes bancaires American Express), cartes de crédit : - espèces; - papiers officiels; - clés, cartes, badges d'accès, bips : Biens garantis • de la résidence principale et fiscale de l'assuré, • du véhicule à usage privé de l'assuré, • du coffre-fort loué chez BNP Paribas ; - maroquinerie / bagage : portefeuille, porte-monnaie, porte-chéquier, portecarte, sac à main, serviette, sacoche ou cartable, valise, sac de voyage, malle qui contient les biens meubles que l'on emporte avec soi et appartenant à l'assuré: - les biens meubles neufs achetés en France ou à l'étranger avec les cartes bancaires émises par BNP Paribas d'une valeur unitaire supérieure à 100 - en cas d'utilisation frauduleuse d'une carte bancaire garantie perdue ou volée : prise en charge des débits frauduleux ou de la franchise dans la limite du plafond d'indemnisation (y compris en cas de négligence grave ou d'opposition tardive). Seules les utilisations frauduleuses avec saisie du dispositif de sécurité personnalisé sont couvertes : en cas de vol des espèces par agression ou par ruse : remboursement des espèces retirées par l'assuré à un distributeur de billets, dans les 48h suivant le retrait des espèces ; - en cas de perte ou vol des papiers officiels, émis par une administration française, monégasque, de Nouvelle Calédonie ou de Wallis et Futuna: remboursement des frais divers de duplicata; en cas de perte ou vol des clés : remboursement des frais d'ouverture de la Prestations porte et des frais de remplacement à l'identique des clés et serrures de votre résidence principale et fiscale ou du véhicule à usage privé ou des frais de remplacement de la serrure du coffre-fort loué chez BNP Paribas ; en cas de perte ou vol de la maroquinerie / bagage et de son contenu : remboursement des sommes engagées par l'assuré pour remplacer sa maroquinerie et/ ou son bagage ainsi que les biens meubles qui y sont contenus; en cas de vol par agression ou effraction ou de dommage accidentel de vos biens meubles neufs: pendant les 3 premiers mois suivant l'achat, remboursement des frais de réparation ou de la valeur d'achat du bien s'il est irréparable ou volé, dans la limite de la valeur d'achat du bien garanti, suivant les circonstances du sinistre.

Plafonds d'indemnisation

- utilisation frauduleuse de la <u>carte bancaire</u> perdue ou volée avec saisie du code secret : 150 euros par sinistre ;
- vol des <u>espèces</u> par agression ou par ruse : 800 euros par année glissante :
- perte ou vol des <u>papiers officiels</u>: 350 euros par sinistre et par année glissante;
- perte ou vol des <u>clés</u> : 850 euros par sinistre et par année glissante et 500 euros par sinistre et par année glissante pour le coffre-fort loué chez BNP Paribas ;
- perte ou vol de la <u>maroquinerie / bagage et son contenu</u> : 200 euros par sinistre et par année glissante ;
- vol par agression ou effraction ou dommage accidentel sur les <u>biens</u>
 <u>meubles neufs</u>: 2 500 euros par sinistre, 2 sinistres par année glissante.

BNP Paribas Sécurité est également assorti d'une prestation d'assistance délivrée par AXA Assistance :

Assistance	
Biens garantis	- clés de la résidence principale et fiscale de l'assuré
Prestations	- <u>en cas de perte ou vol des clés</u> , AXA assistance vous communiquera les coordonnées de serrurier(s) proche(s) de chez vous, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Nous attirons également votre attention sur les points suivants :

- pour être couvert, le vol des espèces par agression ou par ruse doit survenir dans les 48 heures suivant leur retrait (l'heure enregistrée par le distributeur faisant foi);
- si l'assuré ne détient pas de compte de dépôt et/ou le(s) compte(s) support(s) de cartes bancaires, il ne pourra pas, de fait, bénéficier des garanties utilisation frauduleuse des cartes bancaires garantis et vol des espèces par agression ou par ruse.

Avant votre adhésion, nous vous invitons <u>à lire très attentivement la Notice du contrat BNP Paribas Sécurité</u>, qui apporte toutes les précisions concernant les conditions de prise en charge par l'assureur : définitions des garanties, limites des garanties en montant et en durée, exclusions.

Le présent document complété et signé, préalablement à l'adhésion à BNP Paribas Sécurité, est établi en autant d'exemplaires que de signataires. Chaque signataire doit conserver son exemplaire.

Les données personnelles recueillies dans ce document sont obligatoires et traitées par BNP Paribas, responsable du traitement, aux fins de vous proposer un conseil adapté et personnalisé pour satisfaire à l'obligation de conseil de BNP Paribas en sa qualité d'intermédiaire en assurance. Elles pourront être également utilisées pour la gestion interne, la gestion de la relation bancaire, les études statistiques et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Ces données, pendant toute la durée de la relation bancaire pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants, qui exécutent dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne, pour le compte de BNP Paribas, certaines tâches matérielles et techniques indispensables à la relation bancaire. Les informations sur les traitements de données et sur l'exercice de vos droits sur ces données figurent dans la Notice de protection des données personnelles qui vous a été fournie.

Ce document est disponible en Agence et sur les sites internet de la banque.

Vous acceptez que BNP Paribas, agissant en qualité d'intermédiaire en assurance, transmette aux assureurs Cardif Assurance Risques Divers et AXA Assistance (Inter Partner Assistance), par l'intermédiaire de SPB, des données personnelles vous concernant et nécessaires à la demande d'adhésion et à la conclusion de votre contrat d'assurance.

Pour toute réclamation concernant la distribution d'assurance, vous pouvez contacter votre conseiller en agence (ligne directe numéro non surtaxé).

Si, malgré tout, vous n'obtenez pas satisfaction, adressez-vous au Responsable Relations Clients dont dépend votre agence. Ses coordonnées sont disponibles en agence et sur le site internet mabanque.bnpparibas (coût de fourniture d'accès à Internet).

Si un accord n'est pas trouvé ou à défaut de réponse dans un délai de deux mois, vous pouvez vous adresser gratuitement, conformément à la réglementation, à un service de médiation indépendant. Sous peine d'irrecevabilité, la saisine de Médiateur doit s'effectuer, obligatoirement, en langue française, soit en ligne, soit sur le site internet du Médiateur (https://mediateur.bnpparibas.net), soit par voie postale, à l'adresse suivante : Médiateur auprès de BNP Paribas - Clientèle des Particuliers - TSA 62000 - 92308 Levallois-Perret Cedex.

fait à :	le	/ ,	/

Signature et cachet de l'agence BNP Paribas :

Nicolas Draux
Directeur Métier Retail - Banque De Détail en France

Signature de l'adhérent(e) à l'assurance :

Signée électroniquement sur le site mabanque.bnpparibas par :



BNP	PARIBAS SECURITE
	CONSEIL

IDENTIFICATION DU DEUXIEME ASSURE(E) DE L'ASSURANCE

Civilité / Prénom / Nom :	
Adresse:	
Code Postal:	
Ville:	

VOS BESOINS

Vous avez exprimé le souhait de protéger vos instruments de paiement et vos effets personnels.

En effet, le contrat BNP Paribas Sécurité vous couvre en cas :

- o d'utilisation frauduleuse de vos cartes bancaires perdues ou volées ;
- o de vol des espèces par agression ou par ruse dans les 48h suivant le retrait au distributeur ;
- o de perte ou vol de vos papiers officiels et de vos clés ;
- o de perte ou vol de votre maroquinerie, de vos bagages et des biens meubles qui y sont contenus ;
- o de vol par agression ou effraction ou de dommage accidentel de vos biens meubles neufs.

NOTRE PROPOSITION EN REPONSE A VOS BESOINS

Compte tenu des besoins exprimés, le contrat BNP Paribas Sécurité, convention d'assurance collective souscrite par BNP Paribas auprès de CARDIF Assurances Risques Divers (contrat n° 378) et d'Inter Partner Assistance agissant sous la marque AXA Assistance (contrat n° 080276602) par l'intermédiaire de SPB, nous semble constituer une solution adaptée à vos besoins.

Nous attirons votre attention sur les caractéristiques proposées par ce contrat :

	 - l'adhérent ; - l'éventuel cotitulaire du compte garanti de l'adhérent ouvert auprès de BNP Paribas.
Assurés	Les assurés doivent résider dans un Etat faisant partie de l'Union Européenne, l'Espace Economique Européen, en Nouvelle Calédonie, à Wallis et Futuna ou dans la Principauté de Monaco.
	Le compte garanti de l'assuré doit être ouvert en France, en Principauté de Monaco, en Nouvelle Calédonie ou à Wallis et Futuna.

Biens garantis	 cartes bancaires rattachées au(x) compte(s) garanti(s) ouvert(s) chez BNP Paribas ou dans d'autres établissement de paiement de l'assuré : cartes de paiement ou de retrait d'espèces (hors cartes bancaires American Express), cartes de crédit ; espèces ; papiers officiels ; clés, cartes, badges d'accès, bips : de la résidence principale et fiscale de l'assuré, du véhicule à usage privé de l'assuré, du coffre-fort loué chez BNP Paribas ; maroquinerie / bagage : portefeuille, porte-monnaie, porte-chéquier, portecarte, sac à main, serviette, sacoche ou cartable, valise, sac de voyage, malle qui contient les biens meubles que l'on emporte avec soi et appartenant à l'assuré ; les biens meubles neufs achetés en France ou à l'étranger avec les cartes bancaires émises par BNP Paribas d'une valeur unitaire supérieure à 100 euros.
----------------	--

Prestations	 en cas d'utilisation frauduleuse d'une carte bancaire garantie perdue ou volée: prise en charge des débits frauduleux ou de la franchise dans la limite du plafond d'indemnisation (y compris en cas de négligence grave ou d'opposition tardive). Seules les utilisations frauduleuses avec saisie du dispositif de sécurité personnalisé sont couvertes; en cas de vol des espèces par agression ou par ruse: remboursement des espèces retirées par l'assuré à un distributeur de billets, dans les 48h suivant le retrait des espèces; en cas de perte ou vol des papiers officiels, émis par une administration française, monégasque, de Nouvelle Calédonie ou de Wallis et Futuna: remboursement des frais divers de duplicata; en cas de perte ou vol des clés: remboursement des frais d'ouverture de la porte et des frais de remplacement à l'identique des clés et serrures de votre résidence principale et fiscale ou du véhicule à usage privé ou des frais de remplacement de la serrure du coffre-fort loué chez BNP Paribas; en cas de perte ou vol de la maroquinerie / bagage et de son contenu: remboursement des sommes engagées par l'assuré pour remplacer sa maroquinerie et/ ou son bagage ainsi que les biens meubles qui y sont contenus; en cas de vol par agression ou effraction ou de dommage accidentel de vos biens meubles neufs: pendant les 3 premiers mois suivant l'achat, remboursement des frais de réparation ou de la valeur d'achat du bien s'il est irréparable ou volé, dans la limite de la valeur d'achat du bien garanti, suivant les circonstances du sinistre.
Plafonds d'indemnisation	 utilisation frauduleuse de la <u>carte bancaire</u> perdue ou volée avec saisie du code secret : 150 euros par sinistre ; vol des <u>espèces</u> par agression ou par ruse : 800 euros par année glissante ; perte ou vol des <u>papiers officiels</u> : 350 euros par sinistre et par année glissante ; perte ou vol des <u>clés</u> : 850 euros par sinistre et par année glissante et 500 euros par sinistre et par année glissante pour le coffre-fort loué chez BNP Paribas ; perte ou vol de la <u>maroquinerie / bagage et son contenu</u> : 200 euros par sinistre et par année glissante ; vol par agression ou effraction ou dommage accidentel sur les <u>biens</u> <u>meubles neufs</u> : 2 500 euros par sinistre, 2 sinistres par année glissante.

BNP Paribas Sécurité est également assorti d'une prestation d'assistance délivrée par AXA Assistance :

Assistance	
Biens garantis	- clés de la résidence principale et fiscale de l'assuré
Prestations	- en cas de perte ou vol des clés, AXA assistance vous communiquera les coordonnées de serrurier(s) proche(s) de chez vous, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Nous attirons également votre attention sur les points suivants :

- pour être couvert, le vol des espèces par agression ou par ruse doit survenir dans les 48 heures suivant leur retrait (l'heure enregistrée par le distributeur faisant foi);
- si l'assuré ne détient pas de compte de dépôt et/ou le(s) compte(s) support(s) de cartes bancaires, il ne pourra pas, de fait, bénéficier des garanties utilisation frauduleuse des cartes bancaires garantis et vol des espèces par agression ou par ruse.

Avant votre adhésion, nous vous invitons <u>à lire très attentivement la Notice du contrat BNP Paribas Sécurité</u>, qui apporte toutes les précisions concernant les conditions de prise en charge par l'assureur : définitions des garanties, limites des garanties en montant et en durée, exclusions.

Le présent document complété et signé, préalablement à l'adhésion à BNP Paribas Sécurité, est établi en autant d'exemplaires que de signataires. Chaque signataire doit conserver son exemplaire.

Les données personnelles recueillies dans ce document sont obligatoires et traitées par BNP Paribas, responsable du traitement, aux fins de vous proposer un conseil adapté et personnalisé pour satisfaire à l'obligation de conseil de BNP Paribas en sa qualité d'intermédiaire en assurance. Elles pourront être également utilisées pour la gestion interne, la gestion de la relation bancaire, les études statistiques et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Ces données, pendant toute la durée de la relation bancaire pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants, qui exécutent dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne, pour le compte de BNP Paribas, certaines tâches matérielles et techniques indispensables à la relation bancaire. Les informations sur les traitements de données et sur l'exercice de vos droits sur ces données figurent dans la Notice de protection des données personnelles qui vous a été fournie.

Ce document est disponible en Agence et sur les sites internet de la banque.

Vous acceptez que BNP Paribas, agissant en qualité d'intermédiaire en assurance, transmette aux assureurs Cardif Assurance Risques Divers et AXA Assistance (Inter Partner Assistance), par l'intermédiaire de SPB, des données personnelles vous concernant et nécessaires à la demande d'adhésion et à la conclusion de votre contrat d'assurance.

Pour toute réclamation concernant la distribution d'assurance, vous pouvez contacter votre conseiller en agence (ligne directe numéro non surtaxé).

Si, malgré tout, vous n'obtenez pas satisfaction, adressez-vous au Responsable Relations Clients dont dépend votre agence. Ses coordonnées sont disponibles en agence et sur le site internet mabanque.bnpparibas (coût de fourniture d'accès à Internet).

Si un accord n'est pas trouvé ou à défaut de réponse dans un délai de deux mois, vous pouvez vous adresser gratuitement, conformément à la réglementation, à un service de médiation indépendant. Sous peine d'irrecevabilité, la saisine de Médiateur doit s'effectuer, obligatoirement, en langue française, soit en ligne, soit sur le site internet du Médiateur (https://mediateur.bnpparibas.net), soit par voie postale, à l'adresse suivante : Médiateur auprès de BNP Paribas - Clientèle des Particuliers - TSA 62000 - 92308 Levallois-Perret Cedex.

Fait à :	le / /
Signature et cachet de l'agence BNP Paribas :	Signature du 2 ^{ème} assuré(e) à l'assurance :



IDENTIFICATION DE L'ADHERENT(E) DE L'ASSURANCE

Civilité / Prénom / Nom: Monsieur Avotraina Rabenasolo

Adresse: 10 Rue Paul Sabatier

porte 8

Code Postal: 31270

Ville: CUGNAUX

VOS BESOINS

Vous avez exprimé le souhait d'améliorer votre couverture en cas de décès.

NOTRE PROPOSITION EN REPONSE A VOS BESOINS

Compte tenu des besoins exprimés, le contrat Assurcompte, convention d'assurance collective n°P1200, souscrite par BNP Paribas auprès de CARDIF Assurances Vie, entreprise régie par le code des assurances nous semble constituer une solution adaptée à vos besoins.

En effet, ce contrat d'assurance garantit le versement d'un capital aux bénéficiaires désignés, en cas de décès de l'un des assurés. Le capital est versé au souscripteur BNP Paribas dans la limite des sommes en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires que l'Assuré décédé pouvait lui devoir.

L'éventuel solde résiduel est versé :

- au conjoint de l'Assuré décédé à la date du décès,
- à défaut au partenaire auquel il est lié par un PACS à la date du décès,
- à défaut à son concubin notoire à la date du décès,
- à défaut à ses enfants vivants ou en cas de décès de l'un d'entre eux ses représentants,
- à défaut à ses héritiers.

Nous attirons également votre attention sur les points suivants :

- Pour l'assuré âgé de **18 à 55 ans** : un délai de **carence de 3 mois** est appliqué pour la garantie décès. Pendant ce délai, l'assuré est couvert au titre du décès consécutif à un accident ;
- A partir des **56 ans de l'assuré** : seul le **décès accidentel** est couvert ;
- **Tout sinistre doit être déclaré** par courrier, daté et signé, par email ou par téléphone au Courtier gestionnaire dans les **6 mois suivant la date de connaissance de la survenance du décès** : SPB Service Assurcompte CS 90000 76095 Le Havre Cedex / Email : prevoyance@spb.eu / Tél. : 0 970 821 639 (Numéro non surtaxé) De 8 h à 19 h du lundi au vendredi, hors jours fériés et/ou chômés.

Avant votre adhésion, nous vous invitons <u>à lire très attentivement la Notice du contrat Assurcompte</u>, qui apporte toutes les précisions concernant les conditions de prise en charge par l'assureur : définitions des garanties, limites des garanties en montant et en durée, exclusions.

Le présent document, complété et signé préalablement à l'adhésion à Assurcompte, est établi en autant d'exemplaires que de signataires. Chaque signataire doit conserver son exemplaire.

Les données personnelles recueillies dans ce document sont obligatoires et traitées par BNP Paribas, responsable du traitement, aux fins de vous proposer un conseil adapté et personnalisé pour satisfaire à l'obligation de conseil de BNP Paribas en sa qualité d'intermédiaire en assurance. Elles pourront être également utilisées pour la gestion interne, la gestion de la relation bancaire, les études statistiques et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Ces données, pendant toute la durée de la relation bancaire pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants, qui exécutent dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne, pour le compte de BNP Paribas, certaines tâches matérielles et techniques indispensables à la relation bancaire. Les informations sur les traitements de données et sur l'exercice de vos droits sur ces données figurent dans la Notice de protection des données personnelles qui vous a été fournie.

Ce document est disponible en Agence et sur les sites internet de la banque.

Vous acceptez que BNP Paribas, agissant en qualité d'intermédiaire en assurance, transmette aux assureurs Cardif Assurances Vie et au courtier gestionnaire SPB, des données personnelles vous concernant et nécessaires à la demande d'adhésion et à la conclusion de votre contrat d'assurance.

Pour toute réclamation concernant la distribution d'assurance, vous pouvez contacter votre conseiller en agence (ligne directe numéro non surtaxé).

Si, malgré tout, vous n'obtenez pas satisfaction, adressez-vous au Responsable Relations Clients dont dépend votre agence. Ses coordonnées sont disponibles en agence et sur le site internet mabanque.bnpparibas (coût de fourniture d'accès à Internet).

Si un accord n'est pas trouvé ou à défaut de réponse dans un délai de deux mois, vous pouvez vous adresser gratuitement, conformément à la réglementation, à un service de médiation indépendant. Sous peine d'irrecevabilité, la saisine de Médiateur doit s'effectuer, obligatoirement, en langue française, soit en ligne, soit sur le site internet du Médiateur (https://mediateur.bnpparibas.net), soit par voie postale, à l'adresse suivante : Médiateur auprès de BNP Paribas - Clientèle des Particuliers - TSA 62000 - 92308 Levallois-Perret Cedex.

le.

Fait à:

Signature et cachet de l'agence BNP Paribas :

Nicolas Draux

Directeur Métier Retail - Banque De Détail en France

Signature de l'adhérent(e) à l'assurance :

/ /

Signée électroniquement sur le site mabanque.bnpparibas par :

Avotraina Rabenasolo Le : 26/10/2021



IDENTIFICATION DU DEUXIEME ASSURE(E) DE L'ASSURANCE

Civilité / Prénom / Nom :	
Adresse:	
Code Postal:	
Ville:	

VOS BESOINS

Vous avez exprimé le souhait d'améliorer votre couverture en cas de décès.

NOTRE PROPOSITION EN REPONSE A VOS BESOINS

Compte tenu des besoins exprimés, le contrat Assurcompte, convention d'assurance collective n°P1200, souscrite par BNP Paribas auprès de CARDIF Assurances Vie, entreprise régie par le code des assurances nous semble constituer une solution adaptée à vos besoins.

En effet, ce contrat d'assurance garantit le versement d'un capital aux bénéficiaires désignés, en cas de décès de l'un des assurés. Le capital est versé au souscripteur BNP Paribas dans la limite des sommes en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires que l'Assuré décédé pouvait lui devoir.

L'éventuel solde résiduel est versé :

- au conjoint de l'Assuré décédé à la date du décès,
- à défaut au partenaire auquel il est lié par un PACS à la date du décès,
- à défaut à son concubin notoire à la date du décès,
- à défaut à ses enfants vivants ou en cas de décès de l'un d'entre eux ses représentants,
- à défaut à ses héritiers.

Nous attirons également votre attention sur les points suivants :

- Pour l'assuré âgé de **18 à 55 ans** : un délai de **carence de 3 mois** est appliqué pour la garantie décès. Pendant ce délai, l'assuré est couvert au titre du décès consécutif à un accident ;
- A partir des 56 ans de l'assuré : seul le décès accidentel est couvert ;
- **Tout sinistre doit être déclaré** par courrier, daté et signé, par email ou par téléphone au Courtier gestionnaire dans les **6 mois suivant la date de connaissance de la survenance du décès** : SPB Service Assurcompte CS 90000 76095 Le Havre Cedex / Email : prevoyance@spb.eu / Tél. : 0 970 821 639 (Numéro non surtaxé) De 8 h à 19 h du lundi au vendredi, hors jours fériés et/ou chômés.

Avant votre adhésion, nous vous invitons <u>à lire très attentivement la Notice du contrat Assurcompte</u>, qui apporte toutes les précisions concernant les conditions de prise en charge par l'assureur : définitions des garanties, limites des garanties en montant et en durée, exclusions.

Le présent document, complété et signé préalablement à l'adhésion à Assurcompte, est établi en autant d'exemplaires que de signataires. Chaque signataire doit conserver son exemplaire.

Les données personnelles recueillies dans ce document sont obligatoires et traitées par BNP Paribas, responsable du traitement, aux fins de vous proposer un conseil adapté et personnalisé pour satisfaire à l'obligation de conseil de BNP Paribas en sa qualité d'intermédiaire en assurance. Elles pourront être également utilisées pour la gestion interne, la gestion de la relation bancaire, les études statistiques et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Ces données, pendant toute la durée de la relation bancaire pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants, qui exécutent dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne, pour le compte de BNP Paribas, certaines tâches matérielles et techniques indispensables à la relation bancaire. Les informations sur les traitements de données et sur l'exercice de vos droits sur ces données figurent dans la Notice de protection des données personnelles qui vous a été fournie.

Ce document est disponible en Agence et sur les sites internet de la banque.

Vous acceptez que BNP Paribas, agissant en qualité d'intermédiaire en assurance, transmette aux assureurs Cardif Assurances Vie et au courtier gestionnaire SPB, des données personnelles vous concernant et nécessaires à la demande d'adhésion et à la conclusion de votre contrat d'assurance.

Pour toute réclamation concernant la distribution d'assurance, vous pouvez contacter votre conseiller en agence (ligne directe numéro non surtaxé).

Si, malgré tout, vous n'obtenez pas satisfaction, adressez-vous au Responsable Relations Clients dont dépend votre agence. Ses coordonnées sont disponibles en agence et sur le site internet mabanque.bnpparibas (coût de fourniture d'accès à Internet).

Si un accord n'est pas trouvé ou à défaut de réponse dans un délai de deux mois, vous pouvez vous adresser gratuitement, conformément à la réglementation, à un service de médiation indépendant. Sous peine d'irrecevabilité, la saisine de Médiateur doit s'effectuer, obligatoirement, en langue française, soit en ligne, soit sur le site internet du Médiateur (https://mediateur.bnpparibas.net), soit par voie postale, à l'adresse suivante : Médiateur auprès de BNP Paribas - Clientèle des Particuliers - TSA 62000 - 92308 Levallois-Perret Cedex.

Fait à :	le / /
Signature et cachet de l'agence BNP Paribas :	Signature du 2 ^{ème} assuré(e) à l'assurance :